

Pour le verre dont la collecte en porte à porte n'a pas pu être instaurée pour des raisons de sécurité, il faut

Le papier/carton, le plastique, le verre, les piles, les canettes,...

Il est bien sûr interdit de déposer d'autres déchets à l'intérieur ou à proximité de ces conteneurs de tri sélectif.

Vous pouvez retrouver [une cartographie de tous les Points d'Apports Volontaires à votre adresse](#) :

